

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr

## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DOUZE JANVIER  
A 15 h 00

### A LA REQUETE DE :

**Syndicat des copropriétaires du 164, avenue du Président Wilson à la PLAINE SAINT DENIS**, représenté par son syndic en exercice, le cabinet BONUS PATER FAMILIAS, immatriculé au RCS de Paris sous le n° B 824 503 270 dont le siège social est situé 86, rue Damrémont à PARIS (75018).

### LEQUEL M'EXPOSE :

- Que dans le cadre des actes préparatoires à la vente des biens et droits immobiliers saisis appartenant à Madame ██████████ Odette ██████████, il me requiert à l'effet de procéder à la description d'un local à usage de remise situé au rez-de-chaussée du 164, avenue du Président Wilson, bâtiment B, à droite, correspondant à la copropriété n° 29, accessoirisé d'un logement situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée à droite, correspondant au lot de copropriété n° 30. Etant observé que selon le fichier, les lots n° 29 et 30 ont été réunis et forment un seul appartement d'environ 43 m<sup>2</sup> et composé de deux pièces, salle de bains, WC et dégagement technique.

### EN AGISSANT EN VERTU DE :

- UN JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY EN DATE DU 30 MARS 2016.
- UN ARRET RENDU PAR LA COUR D'APPEL DE PARIS EN DATE DU 22 MAI 2019.
- UN COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE DÉLIVRÉ LE 22 NOVEMBRE 2022.
- DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L322-2 ET R322-1 ET SUIVANTS DU CODE DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :



CAISSE DES DÉPÔTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr

Je, Stéphanie ROBILLARD, Huissier de Justice Associée, membre de la Société Civile Professionnelle Philippe KLEIN, Gérard SUISSA et Stéphanie ROBILLARD, Huissiers de Justice Associés, sise 24/26, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, Seine-Saint-Denis, soussignée :

Me suis transportée ce jour au 164, avenue du Président Wilson, au rez-de-chaussée droite du bâtiment B.

Et là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

#### CONSTATATIONS



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr

*A mon arrivée, personne ne répond à mes appels répétés.*

*Je constate que l'accès au lot s'effectue au moyen d'une porte qui est recouverte de grandes plaques de bois et par une seconde porte, laquelle se ferme au moyen d'une chaîne et d'un cadenas.*

*Je demande au serrurier m'accompagnant de procéder à l'ouverture forcée de la porte fermée par le cadenas.*

*En pénétrant dans les lieux, je constate qu'il s'agit d'un appartement de type F2. Il est totalement vide de meuble excepté quelques détritus et d'effets personnels.*

Il n'y a pas de tableau électrique dans le logement.

#### DESCRIPTION

#### PIECE PRINCIPALE

Le sol est recouvert de carreaux en mauvais état et de peinture en mauvais état.

Les murs sont en très mauvais état.

Le faux plafond est à moitié détruit. On peut voir les barres métalliques de support.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en bois et de simple vitrage. Plusieurs vitrages sont cassés.

La pièce prend également jour par une fenêtre à quatre battants, dont deux fixes, équipée de montants en bois et de simple vitrage. Plusieurs vitrages sont cassés et sont recouverts de planches en bois.



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

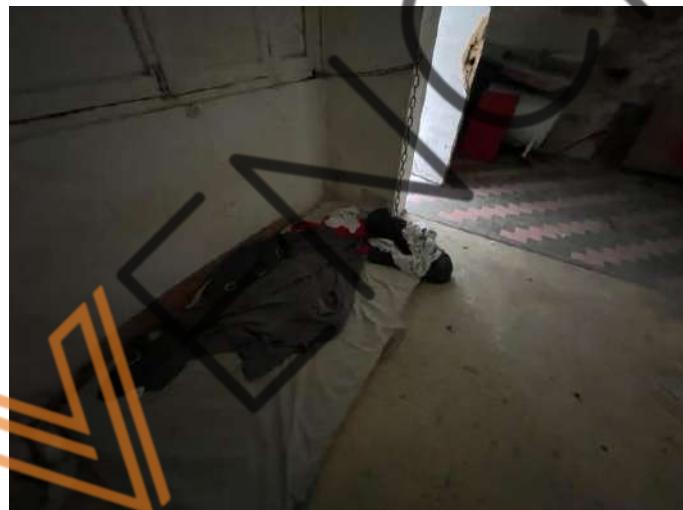
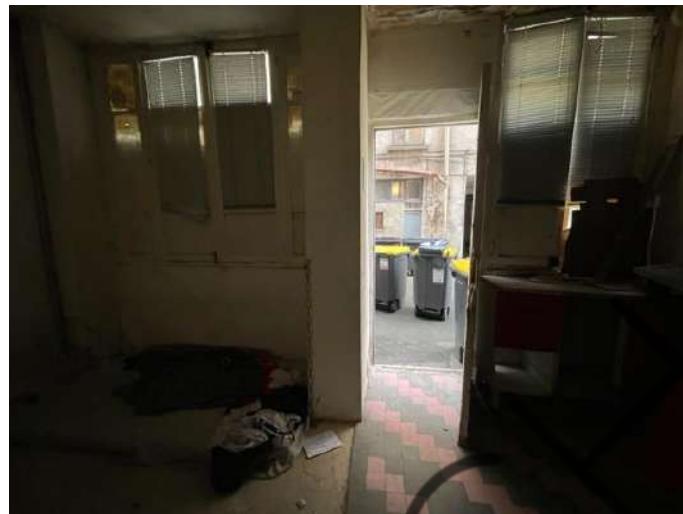
Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021  
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

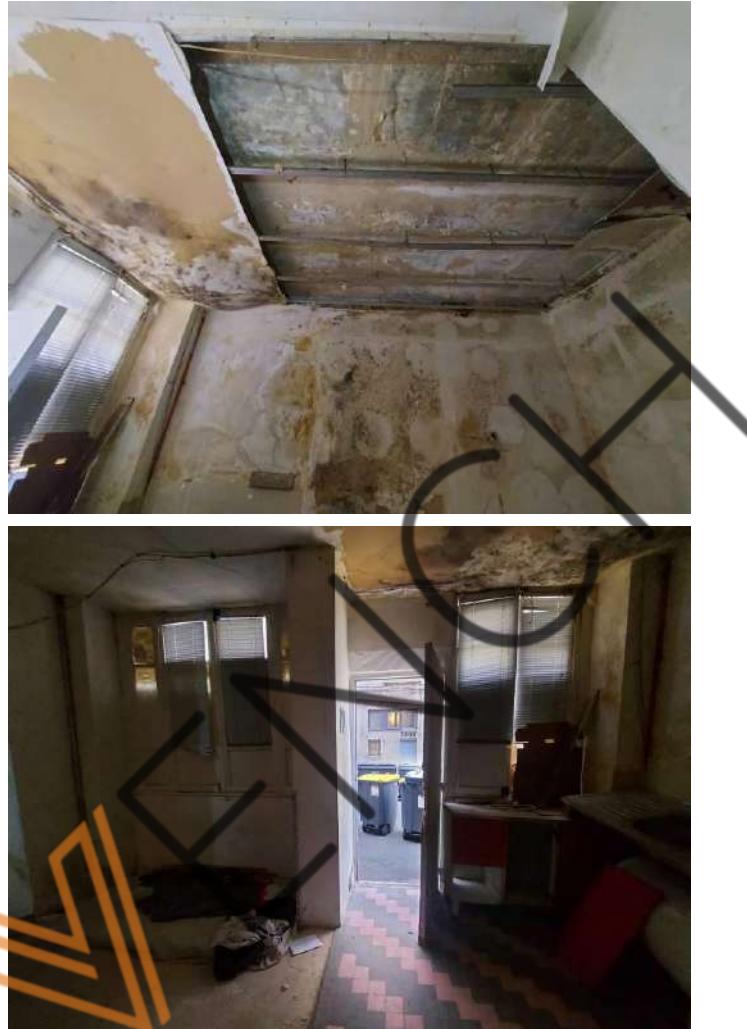
Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021  
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr



### **SALLE DE BAINS**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en mauvais état.  
Les murs sont carrelés ou recouverts de peinture en mauvais état.  
Le plafond est recouvert de peinture en mauvais état.  
La pièce est aveugle.

#### *Eléments d'équipement :*

- Une cuvette à l'anglaise.
- Une baignoire.



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr



### **CHAMBRE EN ENFILADE DE LA SALLE DE BAINS**

Le sol est dénué de revêtement.

Les murs sont recouverts de peinture dans un état vétuste.

Le plafond est recouvert de peinture dans un état d'usure avancée.

La pièce prend jour par une porte-fenêtre à quatre battants dont deux fixes, équipée de montants en bois. Les vitrages sont tous cassés et remplacés par des planches de bois. La

---

CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021  
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés



24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr

---

porte-fenêtre ne peut être ouverte en raison des planches de bois fixées à l'extérieur sur cette même porte.

On peut accéder à la chambre par la salle de bains et également par la pièce principale.



---

CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Société Civile Professionnelle  
**Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD**  
 Huissiers de Justice Associés  
**Clémence COTI**  
 Huissier de Justice

STANDARD : 01.45.28.29.67  
 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
 www.ksr-justice.fr



#### **CAGIBI EN ENFILADE DE LA CHAMBRE**

Le sol est dénué de revêtement.

Les murs sont recouverts de peinture en mauvais état.

Le plafond est recouvert de peinture en mauvais état.

La pièce prend jour par une fenêtre oscillo-battante, équipée de montants en bois et de simple vitrage, laquelle fenêtre est recouverte d'une planche de bois qui obstrue son ouverture.



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés



24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr



Je fais procéder à la fermeture de la porte au moyen d'un cadenas et d'une chaîne.



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

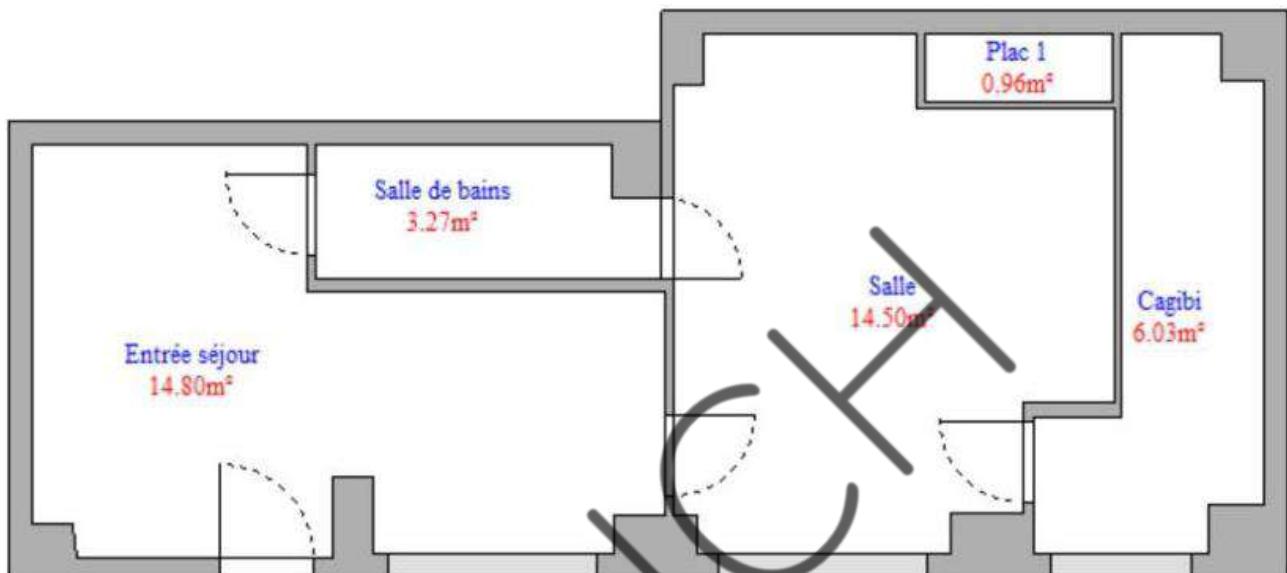
24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67  
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.ksr-justice.fr

### PLAN



J'annexe au présent procès-verbal le rapport de l'expert comprenant :

- Le certificat de surface privative pour 39,56m<sup>2</sup> loi carrez
- Le rapport sur l'état de repérage de l'amiante
- Le constat de risque d'exposition au plomb
- L'état relatif à la présence de termites
- L'état des risques et pollutions

**Telles sont mes constatations.**  
Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé  
Le présent procès-verbal de constat  
Pour servir et valoir ce que de droit.

**Stéphanie ROBILLARD**



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : /SAINT-DENIS/2023/4140  
Date du repérage : 12/01/2023



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... Seine-Saint-Denis  
Adresse : ..... 164 Av. du Président Wilson  
Commune : ..... 93210 SAINT-DENIS  
Section cadastrale CQ, Parcelle(s) n° 39

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**rdc, Lot numéro 29 et lot N° 30**

Périmètre de repérage :  
**Ensemble des parties privatives**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : ... Mme .....  
Adresse : ..... 164 Av. du Président Wilson  
93210 SAINT-DENIS

### Objet de la mission :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)           | <input checked="" type="checkbox"/> Pas de Diagnostic de Performance Energétique |
| Le logement ne possède pas de système de chauffage fixe                    |  |  |

Le logement n'est pas équipé d'installation électrique



# Résumé de l'expertise n° /SAINT-DENIS/2023/4140

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **164 Av. du Président Wilson**

Commune : ..... **93210 SAINT-DENIS**

**Section cadastrale CQ, Parcellle(s) n° 39**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**rdc, Lot numéro 29 et lot N° 30**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	PAS de DPE Le logement ne possède pas de système de chauffage fixe
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 39.56 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 39.56 m <sup>2</sup>

Le logement n'est pas équipé d'installation électrique



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : /SAINT-DENIS/2023/4140

Date du repérage : 12/01/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b>  Localisation du ou des bâtiments : Département : ....Seine-Saint-Denis Adresse : .....164 Av. du Président Wilson Commune : .....93210 SAINT-DENIS Section cadastrale CQ, Parcelle(s) n° 39  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : rdc, Lot numéro 29 et lot N° 30	<b>Désignation du propriétaire</b>  Désignation du client : Nom et prénom : . Mme ..... Adresse : ..... 164 Av. du Président Wilson 93210 SAINT-DENIS
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b>  Nom et prénom : SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD Adresse : .....24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	<b>Repérage</b>  Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b>  Nom et prénom : ..... RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Ariane Environnement Adresse : ..... 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : ..... 452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : ..... 10882805304 - 01/01/2023	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

**Surface Ici Carréz totale : 39.56 m<sup>2</sup> (trente-neuf mètres carrés cinquante-six)**

**Résultat du repérage**Date du repérage : **12/01/2023**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

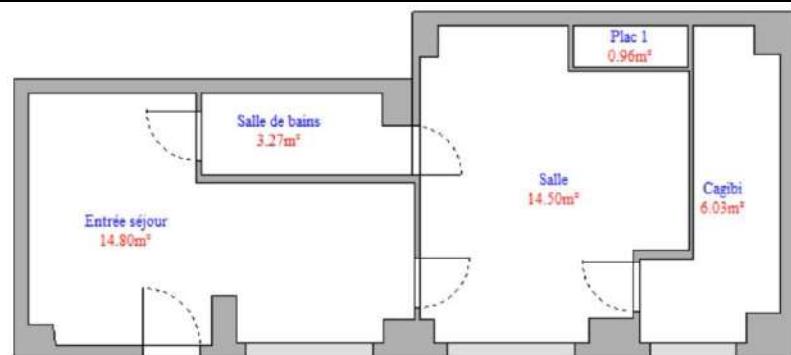
**Me ROBILLARD**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée séjour	14.8	14.8	
Salle de bains	3.27	3.27	
Salle	14.5	14.5	
Plac1	0.96	0.96	
Cagibi	6.03	6.03	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 39.56 m<sup>2</sup> (trente-neuf mètres carrés cinquante-six)**  
**Surface au sol totale : 39.56 m<sup>2</sup> (trente-neuf mètres carrés cinquante-six)**Fait à **VILLEMOMBLE**, le **12/01/2023**Par : **RIBEIRO Rui****Ariane Environnement**  
SARL CPEA  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY, 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe



ENCIH



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : /SAINT-DENIS/2023/4140  
Date du repérage : 12/01/2023

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>164 Av. du Président Wilson</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>rdc, Lot numéro 29 et lot N° 30</b> Code postal, ville : . <b>93210 SAINT-DENIS</b> <b>Section cadastrale CQ, Parcelle(s) n° 39</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des parties privatives</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... <b>Mme</b> ..... Adresse : ..... <b>164 Av. du Président Wilson</b> <b>93210 SAINT-DENIS</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... <b>SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD</b> Adresse : ..... <b>24-26 avenue du général de Gaulle</b> <b>93110 ROSNY-SOUS-BOIS</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : **45290020200022**)

Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2023**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 12/01/2023, remis au propriétaire le 12/01/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

## Sommaire

### 1 Les conclusions 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
Conduit en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -

Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Parois verticales intérieures
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	2. Planchers et plafonds
	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux
	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
	Planchers
	Dalles de sol
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

<b>Entrée séjour, Salle de bains,</b>	<b>Salle, Plac1, Cagibi</b>
---	-------------------------------------

Localisation	Description
Entrée séjour	Sol Substrat : Carrelage et ciment Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Salle de bains	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte 1 Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Salle	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N Substrat : placo-plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Plac1	Sol Substrat : Béton Mur B, C, D Substrat : placo-plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Cagibi	Sol Substrat : Béton Mur B, C, D Substrat : placo-plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : placo-plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-oui

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/01/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/01/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me ROBILLARD

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	<p>Identifiant: ZPSO-001            Description: Conduit en fibres-ciment  <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)  <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment  <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B  <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-001</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiants ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **VILLEMONBLE**, le **12/01/2023**

Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**ENCI**



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° /SAINT-DENIS/2023/4140****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

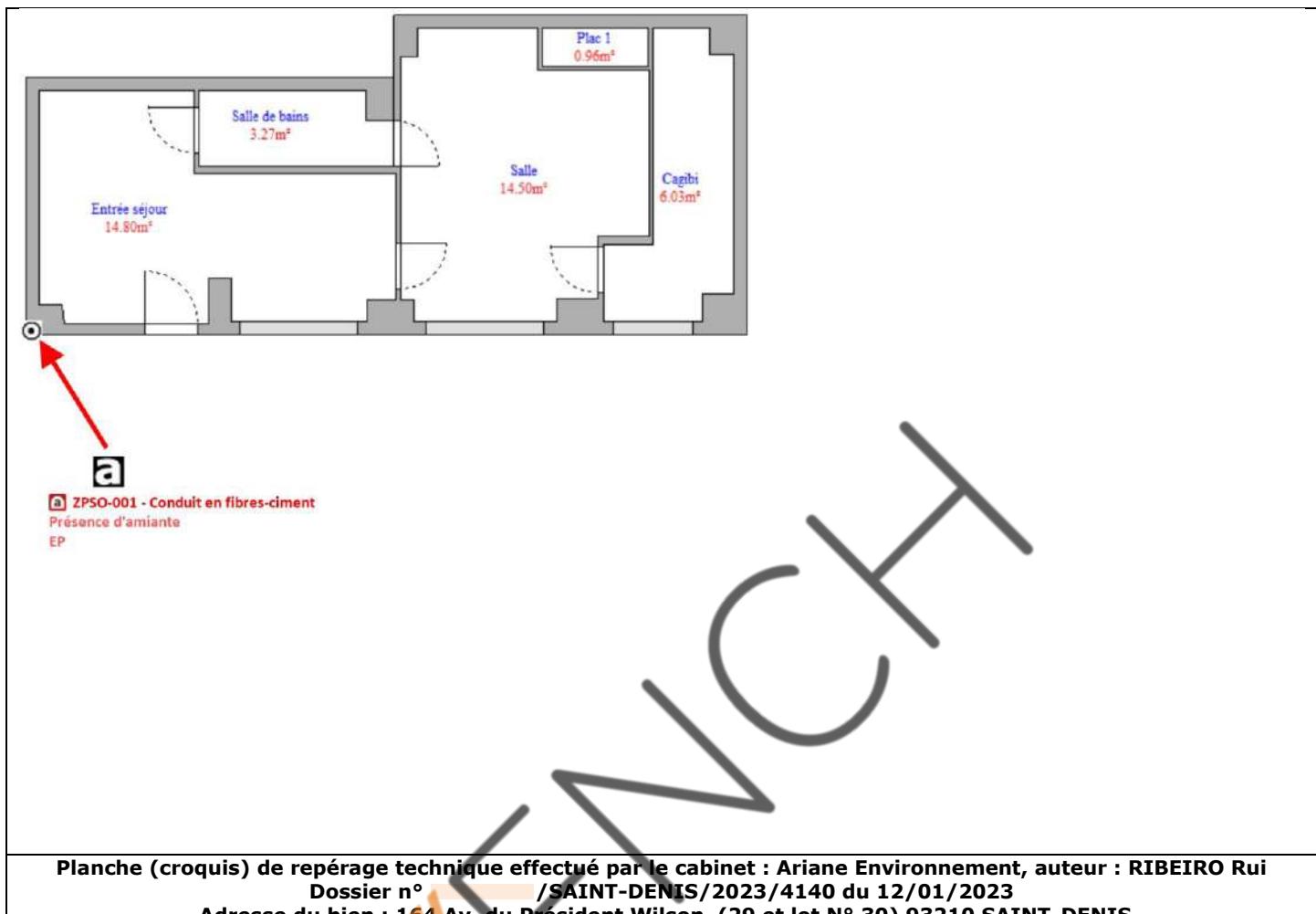
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Légende



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	Nom du propriétaire : <b>Mme</b> ██████████
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	Adresse du bien : <b>164 Av. du Président Wilson 93210 SAINT-DENIS</b>
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**
**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

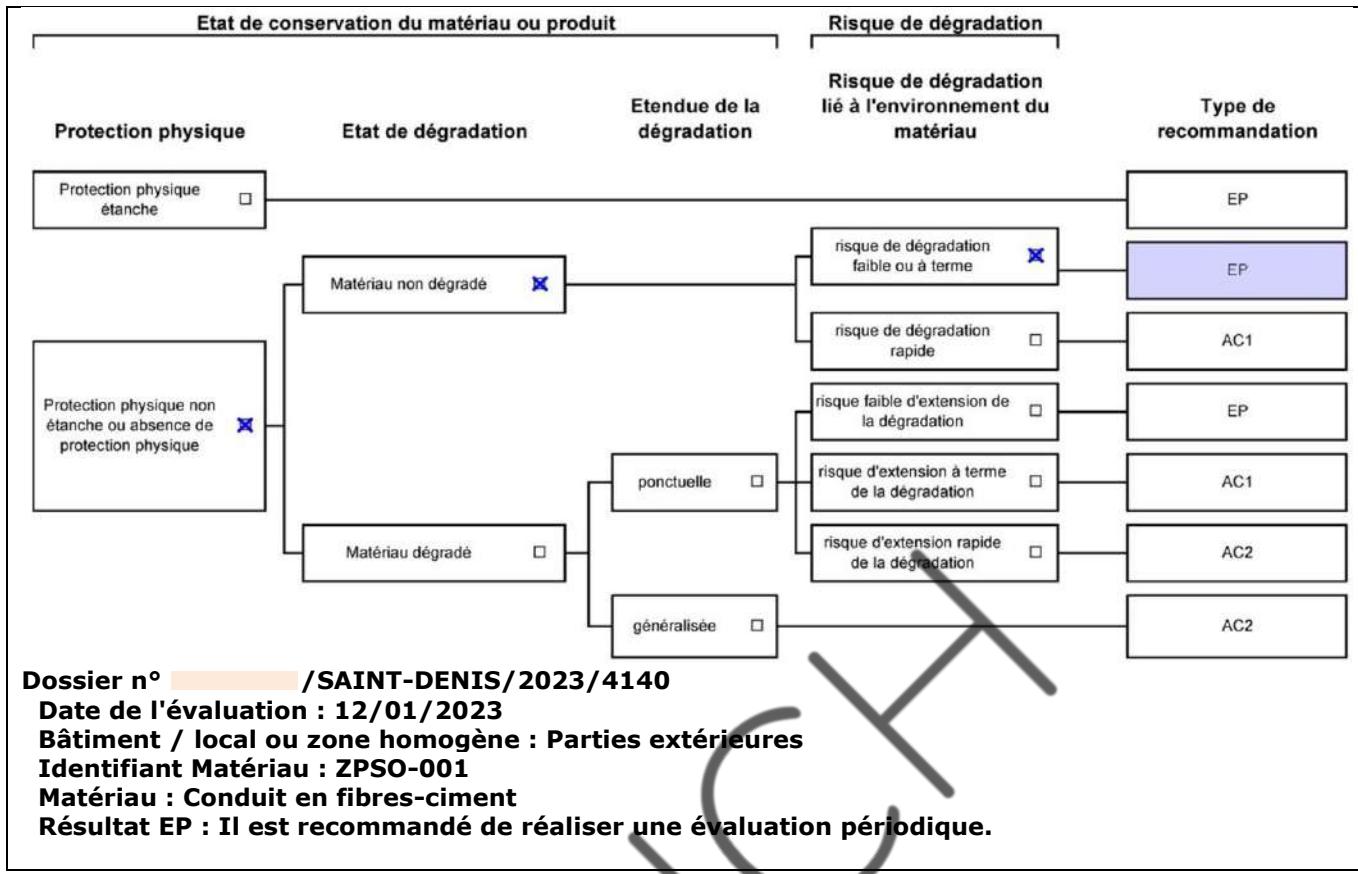
## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A

contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons

(mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaissement la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'œuvre, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de

stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

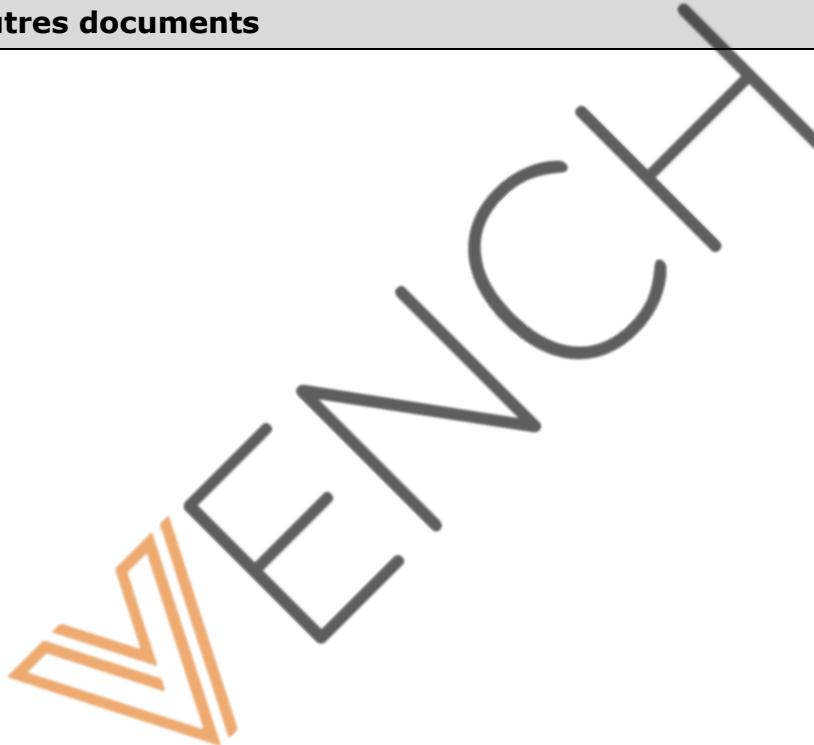
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**7.6 - Annexe - Autres documents**



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : /SAINT-DENIS/2023/4140  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 12/01/2023

Adresse du bien immobilier	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>	
Département : ....	<b>Seine-Saint-Denis</b>
Adresse : .....	<b>164 Av. du Président Wilson</b>
Commune : .....	<b>93210 SAINT-DENIS</b>
Section cadastrale CQ, Parcelle(s) n° 39	
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>rdc, Lot numéro 29 et lot N° 30</b>	

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre :	<b>SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD</b> <b>24-26 avenue du général de Gaulle</b> <b>93110 ROSNY-SOUS-BOIS</b>
Propriétaire :	<b>Mme</b> ..... <b>164 Av. du Président Wilson</b> <b>93210 SAINT-DENIS</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		<b>Mme</b> .....	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>RIBEIRO Rui</b>
N° de certificat de certification	<b>DTI2094 le 14/11/2022</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>DEKRA Certification</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10882805304</b>
Date de validité :	<b>01/01/2023</b>

Appareil utilisé						
Nom du fabricant de l'appareil		<b>NITON</b>				
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil		<b>XLP 300 / 26235</b>				
Nature du radionucléide		<b>Cd 109</b>				
Date du dernier chargement de la source		<b>09/12/2021</b>				
Activité à cette date et durée de vie de la source		<b>1480 MBq</b>				

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0
%	100	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

# Constat de risque d'exposition au plomb

DENIS/2023/4140

n°

/SAINT-



CREP

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par RIBEIRO Rui le 12/01/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Ariane Environnement  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmai.fr  
Tél. : 01.43.81.33.52  
N°SIREN : 452900202  
CODE NAF : 7712B

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

ENCIH

## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	4
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	6
<b>5. Résultats des mesures</b>	7
<b>6. Conclusion</b>	8
6.1 Classement des unités de diagnostic	8
6.2 Recommandations au propriétaire	8
6.3 Commentaires	8
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	8
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	9
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	9
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	9
8.1 Textes de référence	9
8.2 Ressources documentaires	10
<b>9. Annexes</b>	10
9.1 Notice d'Information	10
9.2 Illustrations	11
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	11

**Nombre de pages de rapport : 11**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>	
Modèle de l'appareil	<b>XLP 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>26235</b>	
Nature du radionucléide	<b>Cd 109</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>09/12/2021</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T930631</b>	Nom du titulaire/signataire <b>RIBEIRO Rui</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>05/07/2018</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>05/07/2023</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>RIBEIRO Rui</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>RIBEIRO Rui</b>	

**Étalon : NITON ; PIN 500-934 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	12/01/2023	1
Etalonnage sortie	-	12/01/2023	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>164 Av. du Président Wilson 93210 SAINT-DENIS</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>rdc Lot numéro 29 et lot N° 30, Section cadastrale CQ, Parcelle(s) n° 39</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mme 164 Av. du Président Wilson 93210 SAINT-DENIS</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>12/01/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Entrée séjour,  
Salle de bains,**

**Salle,  
Plac1,  
Cagibi**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

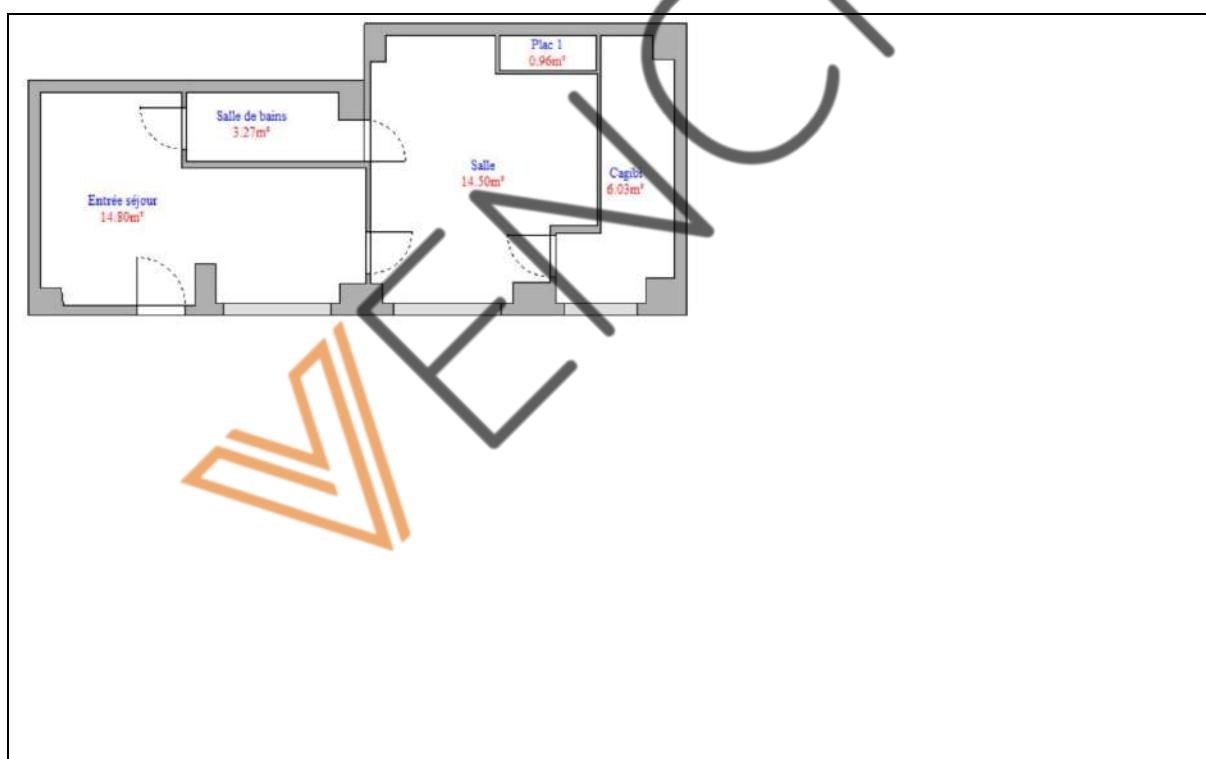
	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
TOTAL	-	-	-	-	-	-

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0
%	100	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me ROBILLARD

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé****NON**

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à VILLEMOMBLE, le 12/01/2023

Par : RIBEIRO Rui

**Ariane Environnement**  
SARL CPER  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAFT : 7120B

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

**Article L1334-9 :**

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

**8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb****8.1 Textes de référence**

**Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

***Deux documents vous informent :***

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

## Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

## Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

## Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

## En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

## Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : /SAINT-DENIS/2023/4140  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 12/01/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Temps passé sur site : 01 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... Seine-Saint-Denis  
Adresse : ..... 164 Av. du Président Wilson  
Commune : ..... 93210 SAINT-DENIS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... rdc, Lot numéro 29 et lot N° 30  
Section cadastrale CQ, Parcelle(s) n° 39

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites  
 Présence de termites dans le bâtiment  
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... Habitation (partie privative d'immeuble)  
..... Ensemble des parties privatives

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... 93210 SAINT-DENIS Niveau d'infestation faible Aucun arrêté au 11/10/2022

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... Mme  
Adresse : ..... 164 Av. du Président Wilson 93210 SAINT-DENIS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre  
Nom et prénom : ..... SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD  
Adresse : ..... 24-26 avenue du général de Gaulle  
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... RIBEIRO Rui  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Ariane Environnement  
Adresse : ..... 16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMOMBLE  
Numéro SIRET : ..... 45290020200022  
Désignation de la compagnie d'assurance : .... AXA  
Numéro de police et date de validité : ..... 10882805304 - 01/01/2023  
Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/12/2022

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée séjour,**  
**Salle de bains,**

**Salle,**  
**Plac1,**  
**Cagibi**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée séjour	Sol - Carrelage et ciment	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Salle	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N - placoplâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Plac1	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - B, C, D - placoplâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Cagibi	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - B, C, D - placoplâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,

- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

Néant

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**Moyens d'investigation :**

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me ROBILLARD**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **12/01/2023**.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **12/01/2023**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement  
SARL CPER  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement  
SARL CPER  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

## Annexe – Croquis de repérage

**Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur**

Aucun document n'a été mis en annexe



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## 164 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON 93210 SAINT-DENIS

**Adresse:** 164 Avenue du Président Wilson 93210 ST DENIS

**Coordonnées GPS:** 48.91135, 2.358494

**Cadastre:** CQ 39

**Commune:** ST DENIS

**Code Insee:** 93066

**Reference d'édition:** 2095236

**Date d'édition:** 19/01/2023

**Vendeur-Bailleur:**

Mme

**Acquéreur-locataire:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

**134 BASIAS, 0 BASOL, 7 ICPE**

SEISME : NIVEAU 1

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	21/03/1986
		Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	23/07/2001
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Prescrit	17/01/2005
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/04/1995
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	21/06/2007
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **ANKPK**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2020-DRIEE-IF/148

du 11/08/2020

Mis à jour le

## 2. Adresse

164 Avenue du Président Wilson

93210

commune

ST DENIS

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN

**prescrit**

**anticipé**

**approuvé**

**Oui**  **X**  **Non**

**date** 17/01/2005

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

**Oui**  **Non**  **X**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

**Oui**  **Non**

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (**érosion**)

**Oui**  **Non**  **X**

Si oui, exposition à l'horizon des :

**30 ans**  **100 ans**

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM

**Oui**  **Non**  **X**

**prescrit**

**anticipé**

**approuvé**

**Oui**  **Non**  **X**

**date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

**Oui**  **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

**Oui**  **Non**

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et **non encore approuvé**

**Oui**  **Non**  **X**

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

**effet toxique**

**effet thermique**

**effet de surpression**

**Oui**  **Non**  **X**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé**

**Oui**  **Non**  **X**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissage

**Oui**  **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription

**Oui**  **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

**Oui**  **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

**zone 1**   
très faible

**zone 2**   
faible

**zone 3**   
modérée

**zone 4**   
moyenne

**zone 5**   
forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

**Oui**  **Non**  **X**

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

**Oui**  **Non**  **X**

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEBC

**Oui**  **Non**  **X**

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

**zone D**   
faible

**zone C**   
modérée

**zone B**   
forte

**zone A**   
très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

**Oui**  **Non**

**vendeur / bailleur**

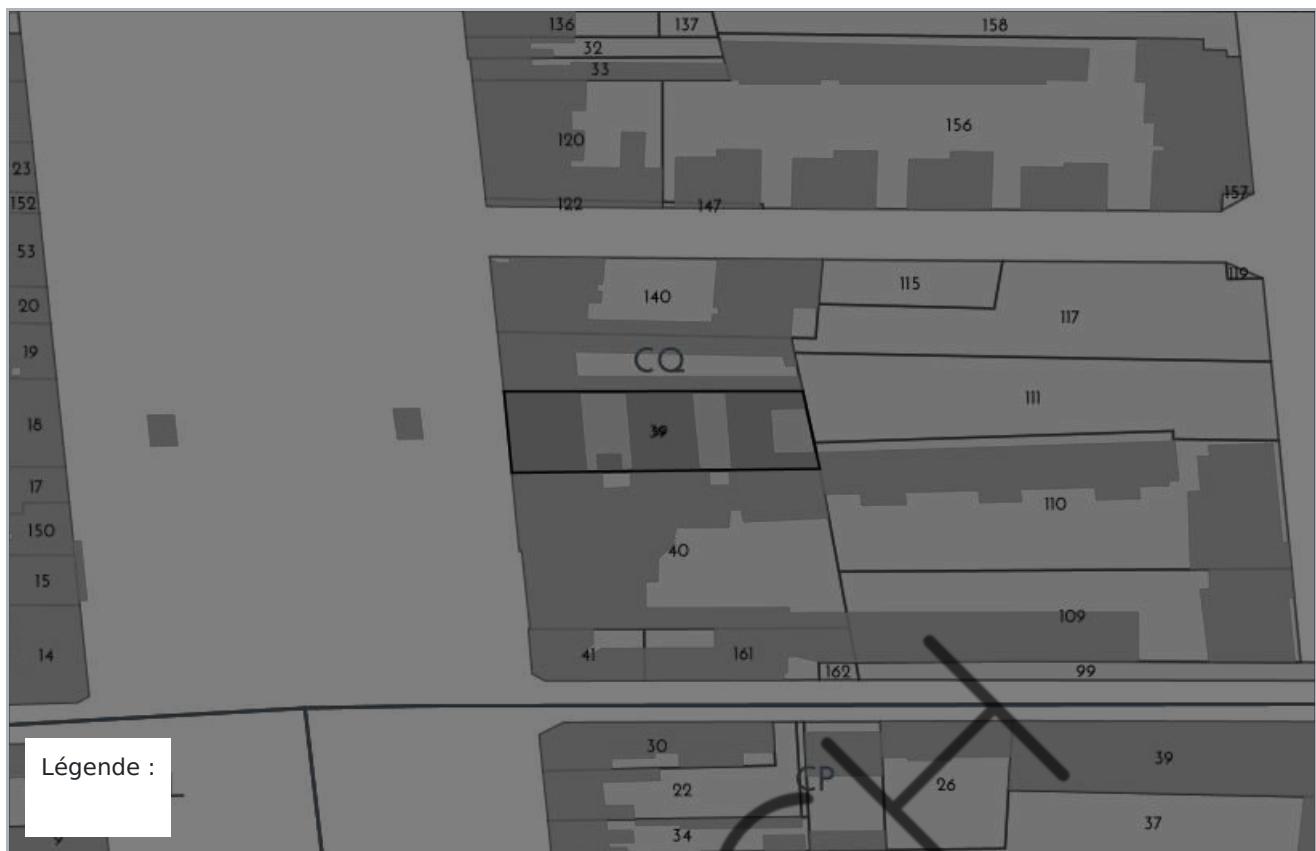
date / lieu

**acquéreur / locataire**

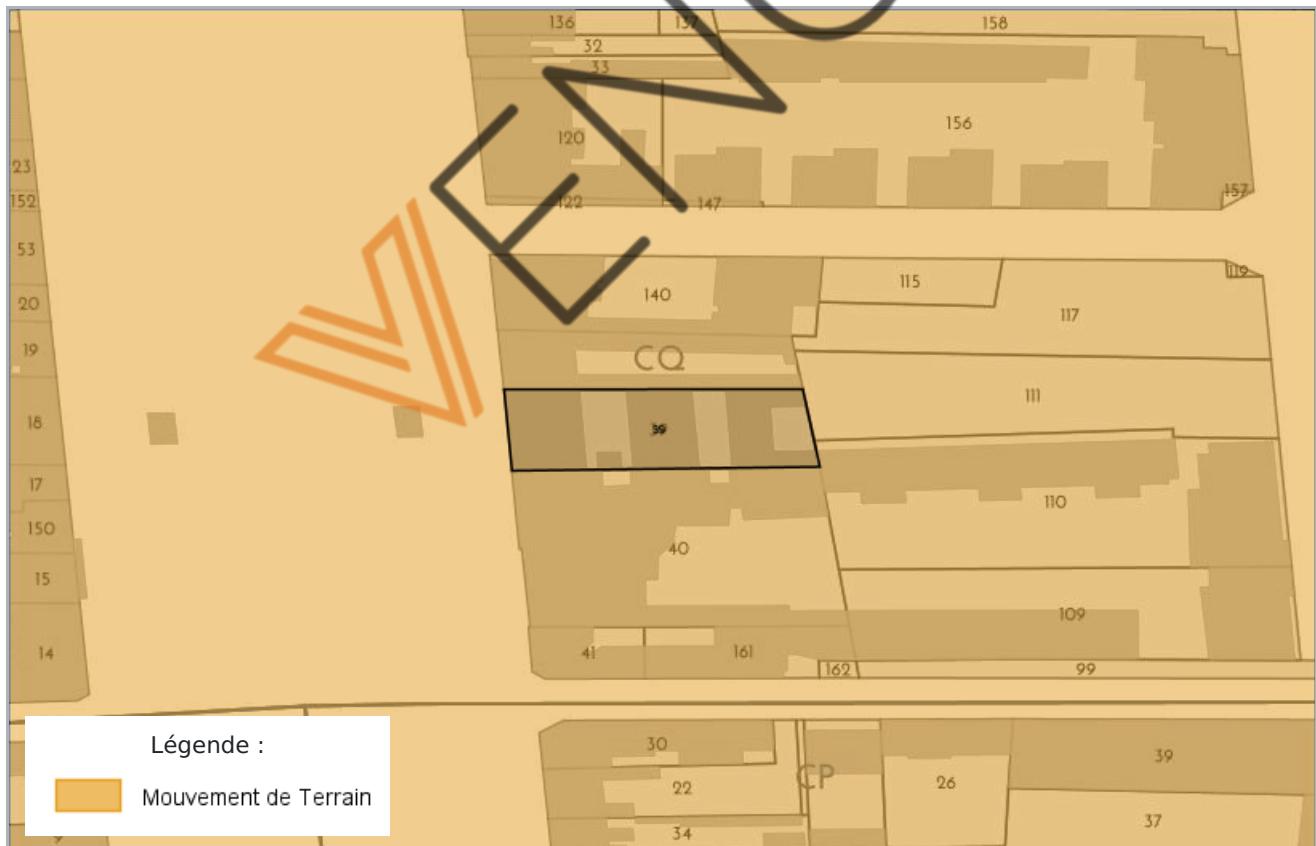
Mme

19/01/2023 / ST DENIS

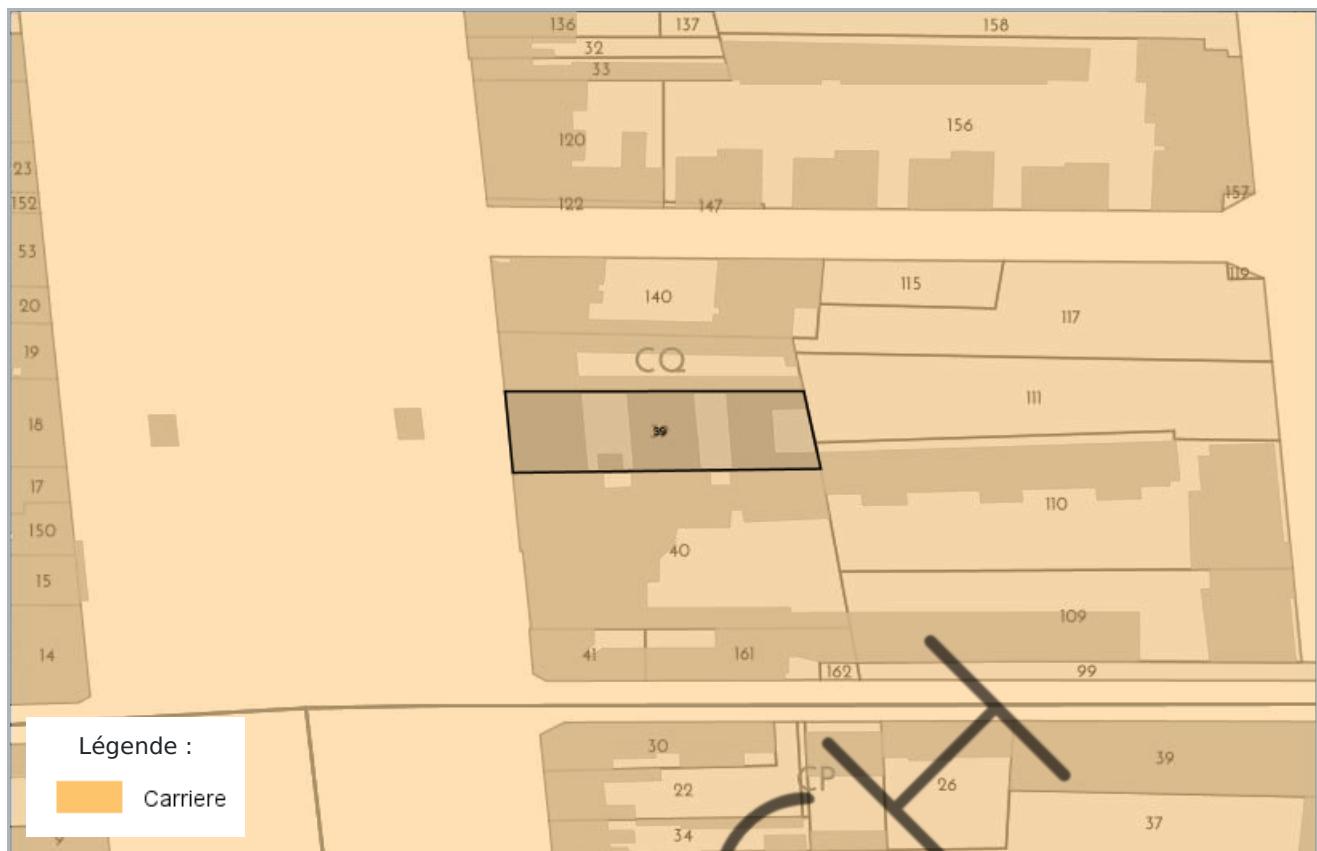
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



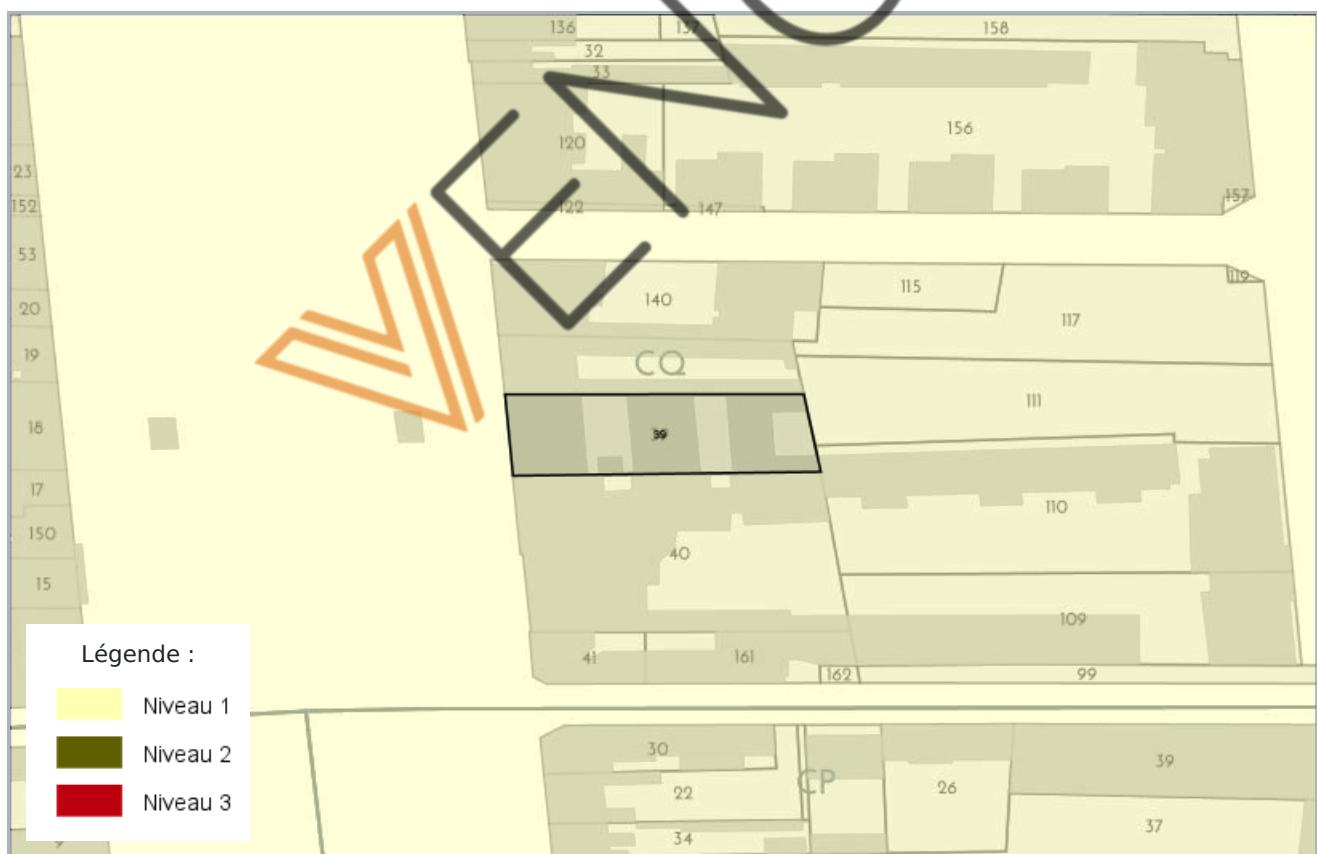
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



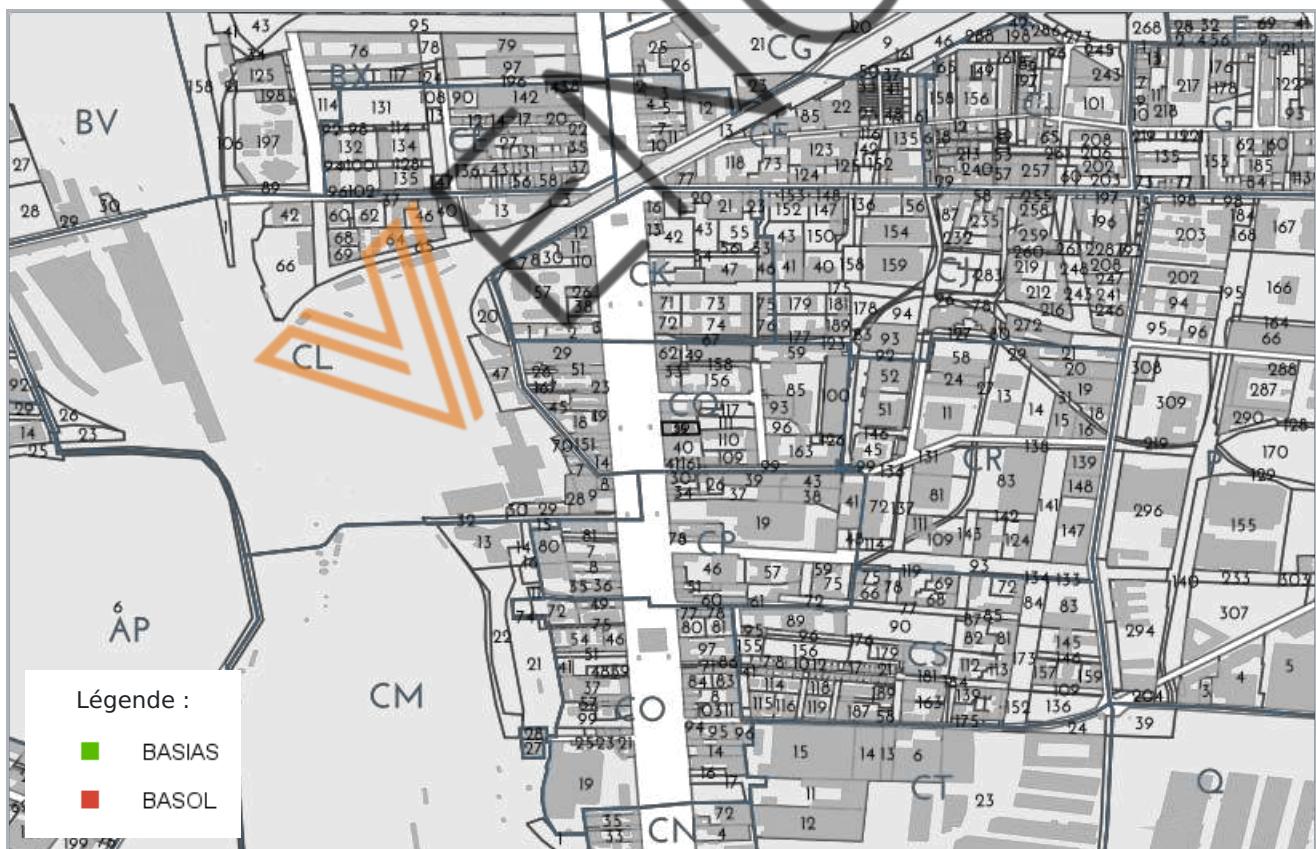
RADON



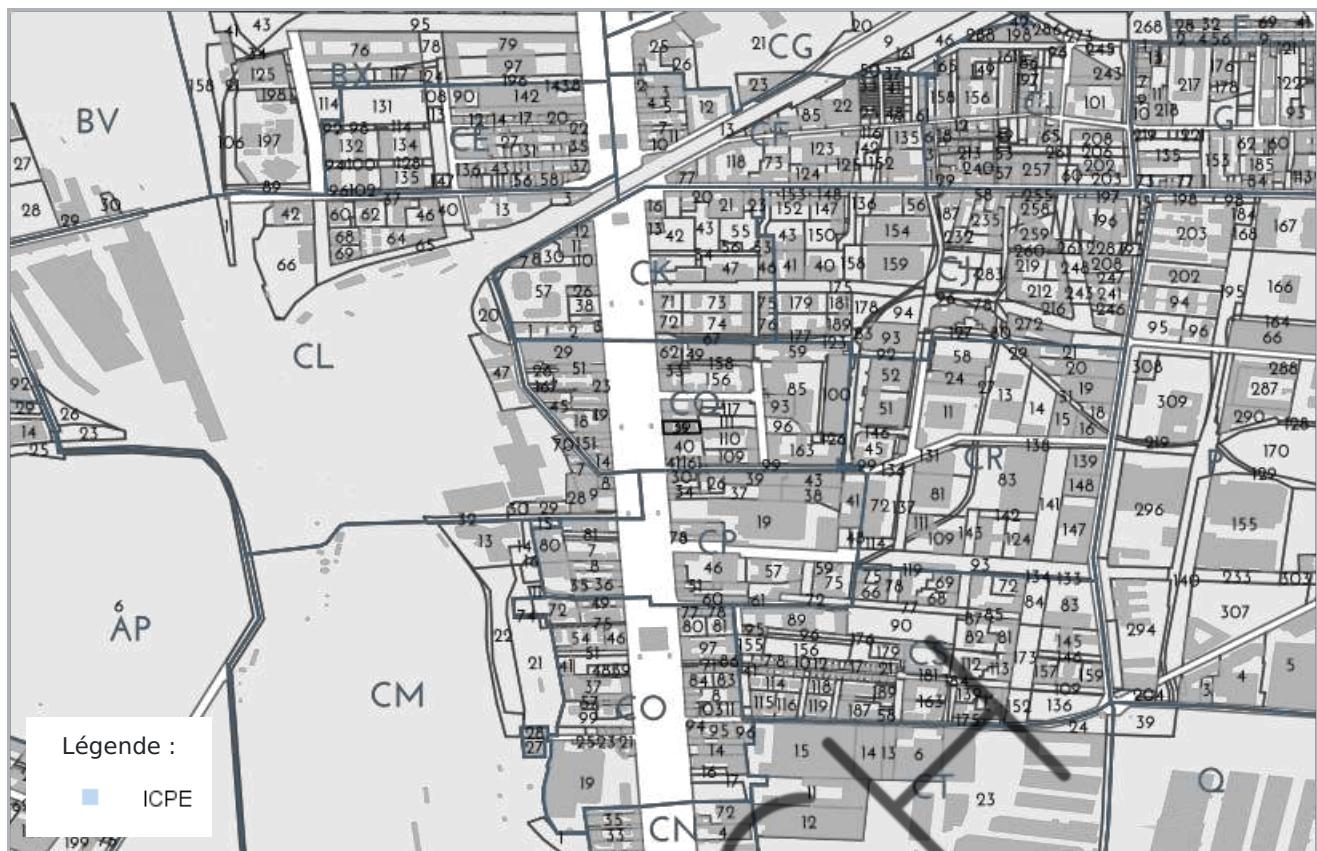
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS )



# CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



**PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)**



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

2 avenue et 7 impasse) ; PRESIDENT WILSON (123 du CHEVALIER SAINT DENIS		383 mètres
<b>SSP3889121</b> En arrêt	COURTAGE d'ENTREPOT et NEGOCE ; DECHAVANNE Frères ; REAL	
112 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS		360 mètres
<b>SSP3889122</b> En arrêt	Cie GUYANIQUE INDUSTRIELLE de BACHES ; BUISSON ; JORET (M.) ; BLONDEL et HINCELIN (MM.) ; FAMILLE (M.)	
96 avenue PARIS de, actuelle 96 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS		487 mètres
<b>SSP3889111</b> En arrêt	LEBRASSEUR (M.)	
137 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS		313 mètres
<b>SSP3889367</b> En arrêt	HUILES, GOUDRONS et DERIVES (Sté)	
57 rue LANDY du SAINT DENIS		436 mètres
<b>SSP3889235</b> En arrêt	SEAL - Sté d'EXPLOITATION des ALLIAGES LEGERS	
31 bis rue LANDY du SAINT DENIS		459 mètres
<b>SSP3889226</b> Indéterminé	MAZELGAINES	
52 rue LANDY du SAINT DENIS		494 mètres
<b>SSP3889228</b> En arrêt	ARTUS	
193 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 193 avenue de PARIS SAINT DENIS		128 mètres
<b>SSP3889158</b> En arrêt	GARY DE FAVIES ; CAILLAUD ; CHRISTEN-OLSEN ; CUVILLIER et Cie ; PETIT (M.)	
21 rue FILLETTE des SAINT DENIS		469 mètres
<b>SSP3889305</b> Indéterminé	BILLIEZ ; CALMET	
13 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS		279 mètres
<b>SSP3889321</b> En arrêt	FSP - FRANÇAISE de SOINS et PARFUMS (Sté) ; UNILEVER ; Sté ELIDA GIBBS (HARRIET HUBBARD)	
72 rue LANDY du SAINT DENIS		480 mètres
<b>SSP3889238</b> En arrêt	ACD GARAGE ; DYLE et BACALAN ; COLON (M.) ; STEARINERIE FRANÇAISE ; BOUGIES du PHENIX	
178 avenue Paris de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON ; 3 rue de la MONTJOIE SAINT DENIS		80 mètres
<b>SSP3889146</b> En arrêt	MANUFACTURE de BOUGIES et SAVONS de l'ETOILE	

**SSP3889110**

HERITIER

En arrêt

23 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS

475 mètres

**SSP3889314**

DUMAS ; BAUDEMANT ; GLACES et VERRES

En arrêt

117 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

451 mètres

**SSP3889115**

VALLON

En arrêt

225 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

343 mètres

**SSP3889173**

VIDEOSTONE ; LEBIHAN ; SAROI

Indéterminé

26 rue BAILLY du SAINT DENIS

216 mètres

**SSP3889279**

HILAIRE (M.)

En arrêt

208 avenue PARIS de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

247 mètres

**SSP3889169**

CHAUFER (M.) ; ROGIER (M.)

En arrêt

175 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

95 mètres

**SSP3889148**

FLEURY-MICHON ; VIANDES de la PLAINE FORVIA ; Cie GENERALE des JUS de FRUITS FRIGALIMENTS FRANCE ; GEORGER ou GEORGET (M.) ; COUDRAY (M.)

En arrêt

137 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

317 mètres

**SSP3889126**

MARTAYROL ; FLEM ET PICOT

Indéterminé

98 rue LANDY du SAINT DENIS

489 mètres

**SSP3889243**

GARAGE du LANDY MATRICARDI ; ZIMMERMANN ; POUJADE ; STATION SERVICE PONT de SOISSONS LANDY

Indéterminé

67 rue LANDY du SAINT DENIS

403 mètres

**SSP3889239**

KRS FROID

En arrêt

14 rue BAILLY du; 193 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

129 mètres

**SSP3889157**

Les GRANDS COURRIERS

Indéterminé

106 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

416 mètres

**SSP3889119**

JYP SERVICES ESSO ; SAINT FRERES

Indéterminé

**SSP3894133**

Indéterminé

FORGES VULCAIN (Aux)

*CONSTRUCTION DE MACHINES*

181 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

78 mètres

**SSP3889151**

En arrêt

COMPTOIRS FRANÇAIS

143 avenue PARIS de, ex 143 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

260 mètres

**SSP3889131**

En arrêt

HANOT (M.)

121 avenue PRESIDENT WILSON du, ex avenue de Paris ; 3 à 5 impasse CHEVALIER SAINT DENIS

441 mètres

**SSP3889116**

En arrêt

Les Fils de M. CLERC (SA) ; CLERC (M. J.) ; ALLAIN (ou ALLAINE) (M.)

Impasse MONTJOIE SAINT DENIS

312 mètres

**SSP3894103**

Indéterminé

JOUBERT (Ets)

126 avenue PARIS de, actuelle 126 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

261 mètres

**SSP3889129**

En arrêt

PELTIER (M.)

172 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

41 mètres

**SSP3889154**

En arrêt

BESSIONES ; BUSSENINS ou BUSSENURS ; VASNER (M.) ; SIDNEY-LANGLOIS (Ets)

210 avenue PARIS de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

267 mètres

**SSP3889170**

En arrêt

Cie INDUSTRIELLE de CELLULOÏD ; SALADIN (M.) ; OGE (M.)

21 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS

443 mètres

**SSP3889315**

Indéterminé

AICO FRANCE NOVACOLOR ; TOP LAQUE ; TOP COLOR ; HERMANN ; POUYET (Ets)

162 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

0 mètres

**SSP3889147**

En arrêt

BELLEGUEULE

1 rue BAILLY du SAINT DENIS

122 mètres

**SSP3889271**

En arrêt

ARCHAMBANET et SOUCAILLE (MM.)

149 avenue PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

219 mètres

**SSP3894134**

Indéterminé

HAMBERT Edouard (Ets)

*FABRICATION DE MACHINES A IMPRIMER*

8 rue BAILLY du SAINT DENIS

114 mètres

**SSP3889275**

En arrêt

COISPLET ; GRIFFON - SAUVAL

Chemin LANDY du SAINT DENIS		427 mètres
<b>SSP3889610</b> En arrêt	LEJEUNE (M.)	
rue LANDY du SAINT DENIS		480 mètres
<b>SSP3889908</b> En arrêt	MOUTON ; MANUFACTURE des PRODUITS CHIMIQUES du LANDY BRIGONNET	
10 Impasse MONTJOIE de la SAINT DENIS		248 mètres
<b>SSP3889322</b> En arrêt	FSP - FRANÇAISE de SOINS et PARFUMS (Sté) ; FSP GIBBS ; UNILEVER ; THIBAUD - GIBBS ; GLACERIE et MIROITERIE MODERNE ; PASCALIS	
168 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS		9 mètres
<b>SSP3889150</b> En arrêt	BOIVIN	
Chemin PETITS CAILLOUX des SAINT DENIS		309 mètres
<b>SSP3889268</b> Indéterminé	IPM ACIERS	
19 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS		413 mètres
<b>SSP3889316</b> En arrêt	La MONTJOIE ; MAROIS	
2 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS		94 mètres
<b>SSP3889310</b> En arrêt	SOCOFA	
64 rue LANDY du; 47 rue CRISTINO GARCIA SAINT DENIS		485 mètres
<b>SSP3889234</b> Indéterminé	SOFRAGREP ; SOFAGREP ; BERNARD ; SIMED - Sté INDUSTRIELLE MENUISERIE EBENISTERIE DYONSIENNE ; AREZO ou ARESO - Sté ATELIER RADIO ELECTRIQUE de SAINT-OUEN	
Chemin PETITS CAILLOUX des SAINT DENIS		307 mètres
<b>SSP3889269</b> Indéterminé	SNCF - REGION NORD	
221 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 221 avenue de Paris ; 32 rue du BAILLY SAINT DENIS		303 mètres
<b>SSP3889171</b> En arrêt	FABRIQUE UNION ; PARFUMERIE VIOLET (SA) ; KEHMS ou RHENS et Cie ; VIOLET-L. CLAYE ; CLAYE (M.)	
2 rue BAILLY du SAINT DENIS		95 mètres
<b>SSP3889142</b> En arrêt	FOUQUE et CHARPENTIER ; DARRASSE et COLMANT	
19 rue FILlettes des SAINT DENIS		466 mètres
<b>SSP3889304</b> Indéterminé	SDSE - Sté DYONSIENNE de SABLAGE et d'EMAILLAGE - PEINTURE INDUSTRIELLE ; DIONYSIENNE de SABLAGE ; CHARBONS de la PLAINE	

**SSP3889137**

En arrêt

SALTA (SA Les Transports Associés) ; SAVIEM ; SAVIFRANCE ; REGIE NATIONALE des USINES RENAULT - RNUR ; SIAA ; ROCHE ; POPINEAU, VIZET et Cie

**SSP3889124**

En arrêt

GARAGE BRAUD - CITROEN ; FOURNIER ; GRANIC ; DANIEL (M.)

**SSP3889144**

En arrêt

TOUTAIN (M.)

**SSP3889311**

En arrêt

Les GRANDS ECONOMATS PARISIENS

**SSP3889300**

En arrêt

CAPAG ; NOZAL

**SSP3889297**

En arrêt

SCHREIBER et DEVILLIERS

**SSP3889272**

Indéterminé

DIPAP ; GRAPHIC IMPA SFIC

**SSP3889320**

En arrêt

SAVONNERIE MARSEILLAISE

**SSP3889309**

En arrêt

Sté MODERNE de GAZ et ELECTRICITE ; SA LIMOUSIN et DESCOURS

**SSP3889280**

Indéterminé

ATMEC (Sté) ; MENUISERIES ARTS DECORS ; SAVARY (M.) ; BOURGEOIS (M.)

**SSP3889164**

Indéterminé

PECHINEY ; COGEDIM ; OCEFIMACKENSIE ; DUBOIS

**SSP3889165**

Indéterminé

SALLES ; Cie GENERALE ELECTRIQUE ; IMPRIMERIE de la PLAINE LES ECHOS ; SUDAC ; VIDEOT ; ROTO ELYSEES ; CHAMBILLE (M.) ; LECHERZELET

<b>SSP3889139</b>	Cie GENERALE d'APPLICATIONS ASCENCEURS - CG2A ; TECHNOMETAL ; ALMAR
En arrêt	

145 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS	233 mètres
<b>SSP3889132</b>	FRUYTIER
En arrêt	

178 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 178 avenue de PARIS ; 3 rue de la MONTJOIE SAINT DENIS	124 mètres
<b>SSP3889149</b>	SIFA - Sté INDUSTRIELLE pour la FABRICATION des ANTIBIOTIQUES - ROUSSEL-UCLAF ; Sté FRANÇAISE des GLYCERINES ; FOURNIER-FERRIER ; STEARINERIE F. FOURNIER
En arrêt	

15 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS	304 mètres
<b>SSP3889318</b>	AED - ALLIAGES ETAIN et DERIVES ; SOTRACHEM ; SISAF ; KARMITZ ; ITT : CGCT - Cie GENERALE de CONSTRUCTIONS TELEPHONIQUES ; SA H. POUYET ; ROCHE (Ets)
En arrêt	

170 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 170 avenue de PARIS SAINT DENIS	55 mètres
<b>SSP3889152</b>	FONDERIES DEVAUX (SA)
En arrêt	

7 rue BAILLY du SAINT DENIS	110 mètres
<b>SSP3889273</b>	FALCK Père et Fils (Ets)
En arrêt	

6 Impasse MONTJOIE de la SAINT DENIS	322 mètres
<b>SSP3889319</b>	DUMAS
En arrêt	

67 rue LANDY SAINT DENIS	408 mètres
<b>SSP3894284</b>	IMPRESSIONS du LANDY IMPRESSION D'ETOUFFES ET PAPIERS PEINTS
Indéterminé	

115 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 115 avenue de PARIS SAINT DENIS	465 mètres
<b>SSP3889114</b>	RAFCO ; INDECOM ; LUMEN ; PAPETERIES AUSSEDAT
Indéterminé	

104 avenue PRESIDENT WILSON ( du ) ex 104 avenue de PARIS SAINT DENIS	439 mètres
<b>SSP3889118</b>	CENTRABAT ; VIENNE
Indéterminé	

Impasse MONTJOIE SAINT DENIS	345 mètres
<b>SSP3894102</b>	RALLIMAN (Ets)
Indéterminé	

129 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 129 avenue de PARIS SAINT DENIS	359 mètres
<b>SSP3889125</b>	SICLI ; STEARINERIE FRANÇAISE (Sté la) ; BOUGIES du PHENIX
En arrêt	

**SSP3889224**

Indéterminé

FENWICK LINDE

187 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

101 mètres

**SSP3889156**

En arrêt

JOLY-HELENE

avenue PARIS de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON ; rue du BAILLY SAINT DENIS

209 mètres

**SSP3889163**

En arrêt

MARIN

17 rue FILLETES des SAINT DENIS

466 mètres

**SSP3889303**

En arrêt

TAILLEUR fils et Cie ; PUSEY et BEAUMONT CRASSIER

178 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 178 avenue de PARIS SAINT DENIS

44 mètres

**SSP3889155**

En arrêt

PARIS-PRINT ; SOCOPRESSE ; HERSENT

17 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS

379 mètres

**SSP3889317**

Indéterminé

SMV : SAINT MAUR VILLETTÉ ; COMMISSAIRES PRISEURS ; KROTOFF ; SAREP PHARMEUROP (UNILEVER) ; DOERNEN ; ACIERIES de PARIS et d'OUTREAU (SA des)

180 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

83 mètres

**SSP3889159**

En arrêt

DECHAVANNE Frères

23 rue FILLETES des SAINT DENIS

482 mètres

**SSP3889306**

Indéterminé

ENLEM ; Cie FRANÇAISE des FERRAILLES ; SARL ANDRE TAPIAU et Cie

73 rue LANDY du SAINT DENIS

402 mètres

**SSP3889241**

En arrêt

PIAT

48 rue LANDY du, ou 52 rue du LANDY SAINT DENIS

493 mètres

**SSP3889229**

En arrêt

COPPENS Frères ; LEROY (M.)

14 Impasse CHAUDRON SAINT DENIS

440 mètres

**SSP3889296**

En arrêt

CANTIN ; GUIMARD

3 rue BAILLY SAINT DENIS

121 mètres

**SSP3894105**

Indéterminé

BRIE P.

CHAUDRONNERIE

**SSP3889222**

En arrêt

CHAFFOTEAUX et MAURY

13 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS

214 mètres

**SSP3889312**

En arrêt

CHIMIQUE de GERLAND (SA) ; PAIX et Cie ; REGNAULT ; DURAND, GIROUX, FROMENT et Cie

204 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 204 avenue de PARIS ; 16 rue du LANDY SAINT DENIS

293 mètres

**SSP3889172**

En arrêt

LEFORT ; Sté FORGES et CLOUTERIES REUNIES de MOHAN ; TREFIMETAUX ; Cie FRANÇAISE des METAUX ; TREFILERIE et LAMINOIRS du HAVRE ; FELIX MOUTON (Ets) ; TREFILERIE et POINTERIE de la PLAINE

TOMBETTES Les SAINT DENIS

421 mètres

**SSP3889630**

En arrêt

DELAVALLEE ET BECQUET

120 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

353 mètres

**SSP3889123**

Indéterminé

VILLE de SAINT-DENIS

14 rue BAILLY du SAINT DENIS

144 mètres

**SSP3889276**

En arrêt

FLOIRAT

17 rue LANDY du SAINT DENIS

471 mètres

**SSP3889219**

Indéterminé

TOP LAQUE (Sté) ou TOPLAQUE ; CPBHC - Cie PARISIENNE de BIJOUX pour la HAUTE COUTURE ; SITM ; GIE STYX LEMERCIER ; STYX ; CHAUFFAGE et GAZ ; ATELIERS POPINEAU et Cie (SARL des) ; A. POPINEAU

166 avenue PARIS de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

86 mètres

**SSP3889153**

En arrêt

DE MILLY

115 avenue PARIS de, actuelle 115 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

480 mètres

**SSP3889113**

En arrêt

SUBLET (M.) ; GAITET (M.)

96 avenue PRESIDENT WILSON du, et 13 rue PROUDHON SAINT DENIS

499 mètres

**SSP3889291**

Indéterminé

TEYSSOU PRIEUR ; PRIEUR

128 avenue PARIS de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

257 mètres

**SSP3889130**

En arrêt

ROBINE (M.) ; AUBINEAU (M.)

122 avenue PARIS de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

285 mètres

**SSP3889128**

En arrêt

COBLENTZ Frères NEGOCIANTS

<b>SSP3889166</b>	TOTAL Cie FRANÇAISE de RAFFINAGE (SA)
Indéterminé	
173 avenue PARIS de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS	89 mètres
<b>SSP3889145</b>	MARTIN (M.)
En arrêt	
214 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS	347 mètres
<b>SSP3889174</b>	SORETRAC
Indéterminé	
13 Chemin FILLETTES des SAINT DENIS	481 mètres
<b>SSP3889301</b>	BRULEURS AUTOMATIQUES - AUTOMATIQUE SERVICE ; AUTOMATIC SERVICE IDF
Indéterminé	
9 rue BAILLY du SAINT DENIS	117 mètres
<b>SSP3889274</b>	PHILIPPOTEAUX
En arrêt	
203 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 203 avenue de PARIS SAINT DENIS	179 mètres
<b>SSP3889162</b>	GRES ; FORGES VULCAIN ; CHOUANARD INDUSTRIEL
En arrêt	
196 avenue PARIS de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS	148 mètres
<b>SSP3889160</b>	SAVONNERIE des DEUX MONDES - C. LEFEBVRE et Cie ; LEFEVRE et Cie
En arrêt	
67 rue LANDY du SAINT DENIS	416 mètres
<b>SSP3889240</b>	PHAM VAN GERARD ; KALLISTA ; TUBACHER
Indéterminé	
40 rue BAILLY du SAINT DENIS	338 mètres
<b>SSP3889281</b>	THEOBALD ; INDUSTRIELLE de CONSTRUCTION ; A LA RATIONNELLE (Sté)
Indéterminé	
17 rue BAILLY du SAINT DENIS	224 mètres
<b>SSP3889270</b>	SNCF
En arrêt	
140 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 140 et 142 avenue de PARIS SAINT DENIS	176 mètres
<b>SSP3889135</b>	Cie COLOMBIA PHONOGRAPHE ; MAURY-LE CHERETET ; PROMOTRAME; SERRES
En arrêt	
2 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS	124 mètres
<b>SSP3889323</b>	HANOT (M.)
En arrêt	
108 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS	390 mètres
<b>SSP3889120</b>	RAMCO KERCO ; REMBERT ; GALLIX, DUBOIS, MULLER ; TOTAIN et Cie ; MARTIN LANDELLE (Ets)
En arrêt	

**SSP3889138**

En arrêt

NOZAL

35 rue LANDY du SAINT DENIS

437 mètres

**SSP3889233**

En arrêt

CENTRE AUTO BP ; Sté CAR 9

97 rue LANDY du, ex 7 rue du LANDY, ex route de St OUEN SAINT DENIS

475 mètres

**SSP3889246**

En arrêt

KACPRZAK ; SOREVI ; GENERALPLAST ; Cie GENERALE des PLASTIQUES ; ASSEO (Sté) ; DEISS (SA des Ets Henri) ; DEISS (Ets)

138 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 138 avenue de PARIS SAINT DENIS

194 mètres

**SSP3889134**

Indéterminé

CHIDIAC ; MERITET (M.) ; ROLLET (M.) ; GOUSSINEL ; CAMELIERE et Cie

122 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 122 et 124 avenue de PARIS SAINT DENIS

314 mètres

**SSP3889127**

En arrêt

CHEMIN de FER INDUSTRIEL - CFI

CHEMIN de FER INDUSTRIEL DE LA PLAINE

82 rue LANDY du SAINT DENIS

468 mètres

**SSP3889242**

En arrêt

TOITOT

154 avenue PARIS de, actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT DENIS

81 mètres

**SSP3889141**

En arrêt

HANOT (M.)

21 rue BAILLY du SAINT DENIS

217 mètres

**SSP3889278**

En arrêt

PHARMACIE CENTRALE du NORD - DE GRAUWE ; DEGRAUWE et DALLOZ

25 rue LANDY du SAINT DENIS

491 mètres

**SSP3889220**

En arrêt

GRANDY OLIVIER ; PETIT ; PYGMY-RADIO ; Les SPECIALITES COLLOÏDALES INDUSTRIELLES ; ARMCO ; CHABONAT ; CHARBONNET ; LIDUM - BOUVRET (M.) ; SA du LIEGE AGGLOMERE ; FAYE et JACQUELIN ; AUDEBERT (Mlle)

7 rue FRAIZIER SAINT DENIS

493 mètres

**SSP3889360**

Indéterminé

MAURICE MERLE (SA) ; ROUSSEAU

6 rue MONTJOIE de la SAINT DENIS

149 mètres

**SSP3889324**

En arrêt

MARTY

Gare CHAPELLE de la SAINT DENIS

475 mètres

**SSP3889267**

Indéterminé

SNCF

**SSP3889231**

BEZ

Indéterminé

17 rue LANDY SAINT DENIS

377 mètres

**SSP3894375**

BONNEVILLE, ROUILLY et Cie ; BONNEVILLE et Cie

En arrêt

DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES ; FABRICATION DE VERNIS GRAS

215 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

261 mètres

**SSP3889168**

Cie FRANÇAISE des CAFES ; SECC

Indéterminé

59 rue LANDY du SAINT DENIS

408 mètres

**SSP3889236**

SCHWARTZLER

En arrêt

158 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

40 mètres

**SSP3889143**

ELGIC ; SEMICHON (M.)

Indéterminé

15 rue FILLETES des SAINT DENIS

470 mètres

**SSP3889302**

ANCIENS Ets BORDEREL et ROBERT ; BORDEREL et ROBERT

En arrêt

194 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 194 avenue de PARIS SAINT DENIS

178 mètres

**SSP3889161**

ALSTHOM MTE ; JEUMONT-SCHNEIDER ; FORGES et ATELIERS de CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES de JEUMONT ; ANCIENS Ets VARRALL, ELWELL, PAGNON et Cie Successeurs ; Ets ELWELL et SEYRIG ; ELWELL (M.)

En arrêt

221 avenue PRESIDENT WILSON du, ex 221 avenue de Paris ; 32 rue de BAILLY SAINT DENIS

276 mètres

**SSP3889167**

SAMARITAINE

En arrêt

150 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

132 mètres

**SSP3889140**

SLPM - Sté LORRAINE PRODUITS METALLURGIQUES ; ATS - ACIERS et TUBES SPECIAUX ; LEPEPET ou LE PETIT (Mme veuve)

En arrêt

151 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

231 mètres

**SSP3889133**

CEIM - COMPTOIR ELECTRO INDUSTRIEL de MAINE ; THOUET ; FABRIQUE LORRAINE de LEGUMES SECS ; CAHEN ; RUINET (M.)

En arrêt

153 avenue PRESIDENT WILSON du SAINT DENIS

194 mètres

**SSP3889136**

CENTRE MEDICO SOCIAL

Indéterminé

rue MONTJOIE de la SAINT DENIS

318 mètres

**SSP3889313**

MOREAU

En arrêt

### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

15 RUE DE LA MONTJOIE - BP 79 93200 ST DENIS		291 mètres
<b>TECHNIC FRANCE</b> Non Seveso	Industrie chimique <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506440">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506440</a>	
198 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - ZAC DE LA MONTJOIE 93200 ST DENIS		275 mètres
<b>A+LOGISTIC (EX DUBOIS)</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406704">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406704</a>	
11 AVENUE DES ARTS ET METIERS - ZAC DE LA MONTJOIE 93200 ST DENIS		384 mètres
<b>INTERXION FRANCE</b> Non Seveso	Services d'information <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408417">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408417</a>	
198 AVENUE DU PDT WILSON 93200 ST DENIS		275 mètres
<b>ARTIMPORT</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405264">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405264</a>	
13-15 rue des Fillettes 93200 ST DENIS		472 mètres
<b>AUBER METAUX</b> Non Seveso	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407258">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407258</a>	
21 RUE DE LA MONTJOIE 93200 ST DENIS		485 mètres
<b>AICO FRANCE NOVACOLOR</b> Non Seveso	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402270">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402270</a>	
7 AVENUE DES ARTS ET METIERS - ZAC DE LA MONTJOIE 93200 ST DENIS		406 mètres
<b>INTERXION FRANCE</b> Non Seveso	Services d'information <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405589">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405589</a>	



Préfecture : Seine-Saint-Denis  
Commune : ST DENIS

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

164 Avenue du Président Wilson  
93210 ST DENIS

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

#### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/07/2021	13/07/2021	09/02/2022	13/02/2022	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	24/12/2018	30/01/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	23/08/1995	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/05/2018	25/05/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/05/2020	10/05/2020	06/07/2020	29/07/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/2003	02/07/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **/SAINT-DENIS/2023/4140**  
relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 164 Av. du Président Wilson 93210 SAINT-DENIS.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- 

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **12/01/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Ariane Environnement**  
SARL CPER  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Rui RIBEIRO**

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2094** pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb** du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante sans mention** du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante avec mention** du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure de gaz** du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 28/10/2018 au 27/10/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 14/12/2022



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Votre Agent Général  
**M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL**  
2 ALLEE DE COUBRON  
93390 CLICHY SOUS BOIS  
 **0143021395**  
 **01 43 01 84 46**  
 [agence.leraincy@axa.fr](mailto:agence.leraincy@axa.fr)

N°ORIAS **07 012 108 (MADELEINE**  
**MENDIELA)**  
**18 006 962 (AUGUSTO PIRES)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**Assurance et Banque**

SARL , CPEE  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE

#### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le **01/10/2021**

#### Vos références

Contrat  
**10882805304**  
Client  
**3962959404**

Date du courrier  
**02 janvier 2023**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10882805304** ayant pris effet le **01/10/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

**Vos références**

Contrat

**10882805304**

Client

**3962959404**

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique



**Vos références**

Contrat

**10882805304**

Client

**3962959404**

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué



**Vos références**

Contrat

**10882805304**

Client

**3962959404****Nature des garanties**

<b>Nature des garanties</b>	<b>Limites de garanties en €</b>
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b> Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

<b>Nature des garanties</b>	<b>Limites de garanties en €</b>
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux</b> visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.